

l'année financière suivante. Il s'agit en réalité d'une affectation de crédit déjà dépensé mais elle contribue à convertir les avances faites par le ministre des Finances, en affectation de crédit et, de ce point de vue, elle cesse d'être une avance comptable. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons inscrit récemment dans le budget principal un poste important, qui n'est pas un poste en espèce, mais qui régularise tout simplement les avances faites en 1972 à la Commission d'assurance-chômage. Il y a une autre affectation de crédit par la suite, mais elle n'accorde pas le droit de dépenser; elle ne prévoit aucun transfert de numéraire; elle convertit tout simplement ce qui était jusqu'ici une avance en une affectation de crédit ou une subvention.

Le sénateur Prowse: Elle prévoit un rapport, mais non un contrôle de ces dépenses.

L'hon. M. Drury: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Les 450 millions de dollars mentionnés dans le bill étaient des fonds avancés par l'entremise de mandats émis en octobre et en décembre. Si je comprends bien, ces fonds étaient épuisés à peu près en même temps que nous avons adopté le bill supprimant le plafond. Ceci suggère que depuis lors le ministre des Finances a fait d'autres avances à la caisse, étant donné la suppression du plafond, mais il n'existe aucune affectation de crédits dans ce budget supplémentaire. Aurons-nous un autre budget supplémentaire avant la fin de l'année pour couvrir ces autres avances à la caisse?

L'hon. M. Drury: Non. La seule affectation de crédits, parce que la commission fonctionne sur une base d'année civile plutôt que financière, sera un crédit—dans ce cas, si je me souviens bien, de 890 millions de dollars—dans le Budget général des dépenses pour couvrir les avances faites jusqu'à la fin de l'année civile 1972.

Le sénateur Flynn: Ces avances faites depuis l'adoption du bill supprimant le plafond seront comprises dans le budget des dépenses de 1973-1974?

L'hon. M. Drury: Non. De 1974-1975. Les avances faites durant l'année civile 1973 et présentement par le ministre des Finances seront reportées, ou bien il y aura une affectation de crédits à cette fin dans le budget des dépenses de l'année prochaine, 1974-1975.

Le sénateur Flynn: En d'autres termes, lorsque le bill a été adopté de cette façon—quoique ce soit conforme aux règles, il s'agit toutefois d'une simple question de fait—le Parlement n'aurait qu'à ratifier comme fait accompli les avances faites par le ministre. Il est vrai qu'il n'y a peut-être aucune autre façon de résoudre le problème. Toutefois, le fait demeure le même, soit que le Parlement n'aura qu'à vérifier les avances que le ministre a faites durant l'année financière précédente et voter les subsides qui ont déjà été dépensés ou avancés.

L'hon. M. Drury: C'est exact. Aux termes de la loi, nous autorisons la commission à faire des paiements, à payer des prestations selon certains critères. Si on veut changer le taux des prestations, les critères doivent être changés, la loi doit être modifiée, et ce contrôle d'établir les critères appartient au Parlement.

Le sénateur Prowse: A moins que ce soit fait pas décret du conseil.

Le sénateur Langlois: Vu que nous traitons ici tout simplement du pouvoir de tirer sur le fonds du revenu consolidé, ne pourrions-nous pas prendre cet argent, lorsque ce pouvoir est épuisé, des avances? Nous n'avons pas besoin d'un poste spécial à ce sujet dans le budget. Il ne s'agit que d'une avance faite à la Commission de l'assurance-chômage. En d'autres termes, il s'agit d'un pouvoir de tirage. Nous avons employé le mot «caisse». Le mot a été utilisé constamment à l'autre endroit, mais c'est un faux nom.

Le sénateur Grosart: C'est un compte, n'est-ce pas?

Le sénateur Langlois: C'est un pouvoir de tirage.

L'hon. M. Drury: C'est un pouvoir de tirage, c'est exact.

Le sénateur Langlois: Ces tirages sont faits en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage. Ce n'est pas un chèque en blanc. J'ai entendu ce qui a été dit à l'autre endroit, où le mot «caisse» a été utilisé. Ils ont aussi parlé d'un «pouvoir en blanc». Il n'y a pas de pouvoir en blanc. Il y a une loi; ces paiements sont faits en vertu de la loi.

L'hon. M. Drury: C'est exact.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas un chèque en blanc.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord que c'est là le sens du bill.

Le sénateur Grosart: Mais ils ne figurent pas sous la rubrique «statutaire» dans le budget des dépenses. Deuxièmement, les avances sont prévues d'ordinaire à l'avance dans le budget des dépenses, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: En général, oui.

Le sénateur Grosart: Les avances sont ordinairement prévues à l'avance.

L'hon. M. Drury: M. MacDonald souligne qu'en vertu d'un certain nombre d'entreprises semi-indépendantes, la SCHL fait des prêts de plusieurs centaines de millions de dollars et le financement de ceux-ci se fait pas l'entremise d'un régime d'avances.

Le sénateur Grosart: Oui, mais ces avances sont ordinairement prévues dans le Budget général des dépenses et très souvent à l'avance. Il en est ainsi dans le cas des avances de la SCHL.

M. MacDonald: Si vous me permettez de le dire, en sus des montants prévus dans le budget des dépenses.

Le sénateur Grosart: Oui, mais il arrive quelquefois...

M. MacDonald: Les principales avances à la SCHL ne figurent pas là. Un très faible pourcentage figure au budget des dépenses.

Le sénateur Flynn: A moins que je sois induit en erreur, la loi régissant cette société prévoit qu'elle peut prêter jusqu'à un certain montant.

Le sénateur Grosart: Oui.

M. MacDonald: Oui.

Le sénateur Flynn: Le ministre a donc le pouvoir de fournir des fonds à la SCHL jusqu'à ce montant.